

CONSEIL MUNICIPAL
25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FILIPI Angélique, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, NANCEY Elodie, SIMONNET Marie-Christine, MM BREVART Cyril, GAUTHEROT Michel, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme GORSE Anne-Marie à Mme COLLIER Corinne, Mme FLAGET Estelle à M PERUCCHINI Benjamin.

A été ajouté à l'ordre du jour deux (2) points :

- n° 11 « Organisation du 130ème anniversaire de la Cavalcade - Demande de subventions » ;
- n° 12 « Fonds vert - Demande de subventions ».



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2023/38

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix (10) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n° 292, sise 10 Rue Carnot :

Propriétaire : SCI XAPHI ROY Xavier ;

Acquéreur : Jérôme MEKNACI.

- Propriété cadastrée section AC n° 47, sise 31 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Johnny COTE ;

Acquéreur : Aude CHOURY.

- Propriété cadastrée section AC n°^{os} 33 et 452, sise 40 Rue de la Perrière :

Propriétaire : Louise RAVIER ;

Acquéreurs : Jérôme et Sandra BLANRUE.

- Propriété cadastrée section AC n° 390, sise 27 Rue Gambetta :

Propriétaire : Jean Martial FRIONNET ;

Acquéreur : Simon DESSAULX.

- Propriété cadastrée section AB n° 484, sise 15 Rue du Guay :

Propriétaires : Consorts MONGINOT ;

Acquéreur : Ladjel HAMDANE.

- Propriété cadastrée section AC n°s 850 et 851, sise 3 Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Jean-Claude LAURENT ;

Acquéreur : RDVA 52.

- Propriété cadastrée section ZH n° 50, sise 12 Rue des Noisetiers :

Propriétaires : Pauline WIRTH et Romain JUAREZ ;

Acquéreurs : Jesy BOUBOIS et Aurélien BARRET.

- Propriété cadastrée section ZD n° 42, sise Rue des Varves – Hameau de la Perrière :

Propriétaires : Lucien et Madeleine FAITOUT ;

Acquéreur : Hugues PIERRET.

- Propriété cadastrée section AH n°s 166, 167 et 168, sise 2 Rue de la Côte Taillée :

Propriétaires : Consorts PFIHL ;

Acquéreur : Arnaud GIROT.

- Propriété cadastrée section AE n° 18, sise 33 bis Avenue du 8 Mai :

Propriétaire : David BRUANDET ;

Acquéreur : Loetitia PASCAL.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Budget Ville - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 :

2023/39

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Thierry PONCE, Cinquième Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2022 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2022 du Budget Ville.

3 - Budget Ville - Décision modificative (DM n°1) :

2023/40

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2023 ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de réaliser une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
RF 775//0	Produits des cessions d'immobilisations	- 150 000,00 €
RF 7588//0	Autres produits divers de gestion courante	+ 150 000,00 €

4 - Subventions aux associations :

2023/41

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2023 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2023 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Les Amis des vieux jours » au titre de l'année 2023 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « FNATH » au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association « Les Amis des vieux jours » au titre de l'année 2023 ;

FIXE à 250,00 € (deux-cent cinquante euros) le montant de ladite subvention ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association « FNATH » au titre de l'année 2023 ;

FIXE à 400,00 € (quatre-cent euros) le montant de ladite subvention ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de ces subventions.

5 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 13 - Annulation de la délibération n° 2023/34 du 30 mars 2023 :

2023/42

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Vu la délibération n° 2023/34 en date du 30 mars 2023 décidant la vente du lot n° 13 du lotissement La Perrière à Mme Rhéanne CHOUFFOT et M. Morgan TULLI ;

Considérant le courrier de Mme Rhéanne CHOUFFOT et M Morgan TULLI informant la commune de l'abandon de leur projet d'acquisition du lot n° 13 du lotissement La Perrière,

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2023/34 en date du 30 mars 2023 décidant la vente du lot n° 13 du lotissement La Perrière à Mme Rhéanne CHOUFFOT et M. Morgan TULLI ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 3 :

2023/43

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposée le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Mme Flora KACED et M Madjid KACED portant réservation du lot n° 3 du lotissement La Perrière, représentant une superficie de 645 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 3 à Mme Flora KACED et M Madjid KACED ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE la SCP Xavier GUICHARD et Maître DOUCHE D'AUZERS, notaires à LANGRES, à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

7 - Régie de Police municipale - Clôture :

2023/44

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis quelques années déjà, l'ensemble des contraventions dressé par la Police municipale prend exclusivement la forme de procès-verbaux électroniques ;

Considérant de fait que la gestion du paiement des amendes forfaitaires a été transférée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, ;

Considérant dès lors que la régie des amendes de police est désormais inactive ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la clôture de la régie de recettes des amendes de police ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 - Personnel communal - Filière « Police municipale » - Modification du régime indemnitaire :
2023/45

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu le décret n° 2006-197 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu la délibération n° 2016/123-14 en date du 14 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal ;

Vu la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° 2018/92 en date du 20 septembre 2018 susvisée en créant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) pour la filière « Police » :

Ladite indemnité est constituée comme suit :

❖ Pour les Agents de police municipale :

- Taux individuel maximum : 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

❖ Pour les Chefs de service de police municipale :

De classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	Taux individuel maximum : 22 % du traitement soumis à retenue pour pension.
De classe normale du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	Taux individuel maximum : 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.
De classe supérieure au 1 ^{er} échelon	Taux individuel maximum : 22 % du traitement soumis à retenue pour pension.
De classe supérieure du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	Taux individuel maximum : 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.
De classe exceptionnelle	Taux individuel maximum : 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne :

2023/46

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019/119 en date du 7 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel avec la société YVELIN / CNP ;

Considérant que le contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel arrive à terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant dès lors qu'il convient de donner mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne pour mettre en œuvre la consultation afférente au renouvellement de l'assurance des risques statutaires du personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Haute-Marne pour mettre en œuvre la consultation afférente au renouvellement de l'assurance des risques statutaires du personnel ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Médiathèque Bernard DIMEY - Remboursement de frais engagés par un agent de la commune :
2023/47

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'exposé de Monsieur Jean PRUVOST au Musée de la Coutellerie et afin de compléter le stock d'ouvrages disponibles pour le public à la Médiathèque Bernard DIMEY, Mme Cécile DEHAN, Responsable du Pôle Culture, a acheté 3 exemplaires pour le compte de la commune, moyennant la somme de 54,00 € (cinquante-quatre euros) ;

Considérant que la Responsable du Pôle Culture a payé les 3 exemplaires sur ses propres deniers ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par la Responsable du Pôle Culture ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Cécile DEHAN, Responsable du Pôle Culture, destinés à être mis à la disposition des usagers de la Médiathèque Bernard DIMEY ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à Mme Cécile DEHAN, Responsable du Pôle Culture, s'établit à 54,00 € (cinquante-quatre euros).

11 - Visites médicales - Remboursement de frais engagés par des agents de la commune :
2023/48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leur visite médicale d'embauche, deux agents des Services Techniques se sont acquittés du montant de ladite visite ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Benjamin CONSTANT pour sa visite médicale d'embauche ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M. Benjamin CONSTANT s'établit à 36,00 € (trente-six euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Stéphane MENET pour sa visite médicale d'embauche ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M. Stéphane MENET s'établit à 37,50 € (trente-sept euros et cinquante centimes).

11- Organisation du 130^{ème} anniversaire de la Cavalcade - Demande de subvention :

2023/49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après plusieurs années troublées par l'épidémie de COVID-19, l'année 2023 sera marquée par une nouvelle édition de la Cavalcade ;

Considérant que ladite édition sera exceptionnelle puisqu'elle sera l'occasion de fêter le 130^{ème} anniversaire de cet évènement ;

Considérant que cette manifestation, fédératrice et symbole du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire, est susceptible de faire l'objet de subventions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'organisation du 130^{ème} anniversaire de la Cavalcade ;

ARRÊTE le coût prévisionnel de l'organisation du 130^{ème} anniversaire de la Cavalcade à la somme de 23 252,94€ (vingt-trois mille deux cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-quatorze euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12- Fonds vert - Demande de subventions :

2023/50

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux de démolition de l'ex-école maternelle de la Vignelle sont susceptibles de bénéficier de financement au titre du Fonds Vert ;

Considérant que les travaux de rénovation thermique et de remplacement des huisseries extérieures du Groupe scolaire Baudon Rostand sont susceptibles de bénéficier de financement au titre du Fonds Vert ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de démolition de l'ex-école maternelle de la Vignelle ;

ARRÊTE à la somme de 72 000,00 € HT (soixante-douze mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

APPROUVE le projet de travaux de rénovation thermique et de remplacement des huisseries extérieures du Groupe scolaire Baudon Rostand ;

ARRÊTE à la somme de 700 000,00 € HT (sept cent mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

13- Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.